

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

17/08/2020

N° E20000050 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 06/08/2020, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Lacanau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*mise en concordance avec les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Lacanau du cahier des charges du lotissement « Les Pins » ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 et notamment l'article L. 315-4

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2020 désignant Monsieur Jean-Michel BAYLE président par intérim du tribunal administratif de Bordeaux ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Georges SEPTOURS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Lacanau et à Monsieur Georges Septours.

Fait à Bordeaux, le 17/08/2020

Pour le Président par intérim,  
Le magistrat de permanence,

Pour expédition conforme

Le Greffier,



Eve WOHLSCHLEGEL